



ANALYSE DES COÛTS PRÉVISIBLES DU PASSAGE AU SYSTÈME MINISTÈRE PUBLIC II ET DE L'INTRODUCTION DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE SUISSE

Le 27 mars 2007, M. le Conseiller d'Etat Jean-René Fournier, Chef du département des institutions et de la sécurité a demandé au Président du Tribunal cantonal et au Procureur général de procéder, chacun dans son champ d'activité, à une analyse des coûts engendrés par l'entrée en vigueur de la réforme du droit judiciaire fédéral. Le présent rapport répond à cette requête dans le domaine de la procédure pénale d'enquête et de jugement et de l'engagement des magistrats et du personnel du Ministère public. Il a été élaboré en étroite collaboration avec le Juge d'instruction cantonal.

I. Introduction

Le 5 octobre 2007, le Conseil national et le Conseil des Etats ont achevé l'élimination des divergences qui les divisaient encore sur le projet de Code de procédure pénale suisse. Appelé à remplacer les vingt-six codes de procédure cantonaux appliqués jusqu'ici, le texte unifié entrera en vigueur à une date que fixera le Conseil fédéral, après le terme du délai référendaire. Le Conseiller fédéral Christophe Blocher a toutefois annoncé depuis plusieurs mois que les cantons devraient être prêts à faire application de la nouvelle loi et de l'organisation judiciaire qu'elle suppose le 1^{er} janvier 2010 au plus tard.

La réforme a pour principal objectif l'unification des pratiques cantonales, pour favoriser l'efficacité de la lutte quotidienne contre les formes anciennes et nouvelles de criminalité.

Dans certains cantons, dont le nôtre, l'introduction de la procédure unifiée provoquera un bouleversement culturel et juridique des pratiques des juges d'instruction, des procureurs et de la police judiciaire, aux stades de l'enquête pénale et du jugement par les instances cantonales.

Avant de fixer des règles de procédure, la loi fédérale se devait d'imposer un modèle unique d'organisation de la poursuite pénale, soit des investigations de la police et de l'instruction qui précèdent la mise en accusation ou

l'ordonnance de classement. Le législateur fédéral a choisi d'adopter le système dit du "Ministère public" II, alors que notre canton connaît celui du "Juge d'instruction" I. Il en résulte qu'à l'organisation tripartite actuellement en fonction (procureur – juge d'instruction – prévenu), succèdera une organisation bipartite (procureur – prévenu). Les fonctions actuelles de juge d'instruction et de procureur seront réunies dans la même personne sous l'appellation de procureur.

Le Conseil fédéral a exposé les différents motifs de ce choix, entériné par les Chambres, dans son Message relatif à l'unification du droit de la procédure pénale du 21 décembre 2005¹. Sous l'angle plus particulier des coûts de fonctionnement, il a considéré ce qui suit :

“Quand bien même des données chiffrées fiables font défaut, on peut estimer que l'adoption du modèle « Ministère public » - si on le compare aux autres modèles, et notamment au modèle « Juge d'instruction » I auquel va la préférence de la commission d'experts - ne devrait pas entraîner un accroissement des charges de personnel ni des frais, mais au contraire devrait se traduire par une diminution des dépenses. Le fait que ce modèle permet d'éviter les doubles emplois est source d'économies. Inversement, la création d'un tribunal des mesures de contrainte (dont les fonctions sont d'ores et déjà assumées, du moins en partie, par des autorités judiciaires existantes) n'entraînera pas de charges supplémentaires qui ne doivent, tôt ou tard, être également supportées si l'on optait pour l'un ou l'autre des trois modèles concurrents”².

Cette vision optimiste a été contestée d'emblée par les magistrats du terrain qui ont unanimement prédit une hausse des coûts de fonctionnement dans les cantons qui connaissent un système fondamentalement différent.

Anticipant sur les exigences fédérales, le canton de Saint-Gall a procédé au passage du système « Juge d'instruction » à celui de « Ministère public » entre mai 1999 et juillet 2002. Selon Andreas J. Keller, Procureur général de ce canton à l'époque, et responsable de l'opération, le fonctionnement de la nouvelle institution a nécessité une augmentation de 40% du personnel et de près de 100% des dépenses générales (de 12,5 millions en 1999 à 23,9 millions en 2005 pour les seuls frais de fonctionnement)³.

Le maintien d'une certaine souplesse accordée aux cantons dans leur organisation judiciaire devrait nous permettre de trouver une solution située

¹ FF 2006 p. 1057 ss.

² FF 2006 p. 1082 s.

³ AJP/PJA 1/2004 p. 70 ss. Pour plus de détails : Bulletin officiel du canton de Saint-Gall du 6 avril 2006, p. 919 à 921

entre l'optimisme précipité du Conseil fédéral et la reconnaissance généreuse d'un canton riche à l'égard de son troisième pouvoir.

II. Vers le futur Ministère public

Les dispositions d'organisation judiciaire d'une part, d'application de la nouvelle procédure unifiée d'autre part, font l'objet des deux avant-projets de Loi sur l'organisation de la Justice et du Ministère public et de Loi d'application du Code de procédure pénale élaborés par le Département des institutions. En substance, le Ministère public absorbe les tâches dévolues jusqu'ici au Juge d'instruction dans la phase de l'enquête ; il conserve les responsabilités de la mise en accusation et de la défense des intérêts des victimes et de l'Etat dans la phase judiciaire, responsabilités qu'il assumait jusqu'ici.

On pourrait en inférer hâtivement que la somme des tâches futures correspondant à la somme de ceux qui les accomplissent dans le système actuel, le statu quo s'impose de lui-même. En réalité, l'introduction, la modification ou la suppression d'un certain nombre de mécanismes de procédure, en particulier l'extension des moyens de recours imposée par la toute puissance du futur procureur, exigent un examen beaucoup plus attentif de ce qui nous attend.

Cette étude a été effectuée par un certain nombre de magistrats en fonction, dont le sort institutionnel sera désormais lié : les juges d'instruction et les procureurs, réunis dans trois cellules de travail.

La première, et la plus importante, avait pour mission d'évaluer l'influence des nouveautés législatives en termes de temps de travail pour les magistrats et le personnel administratif ; la seconde s'est penchée sur le problème du logement des nouvelles institutions, à savoir l'Office central du Ministère public à Sion et les trois Offices régionaux à Viège, Sion et Saint-Maurice⁴ ; la troisième cellule a été chargée d'évaluer les besoins en équipements informatiques induits par la réforme.

III. De la méthode utilisée

L'évaluation des gains et pertes de temps provoqués par l'adoption de la nouvelle procédure pénale n'est pas chose aisée. Des procédures inconnues jusqu'ici - comme la mise en détention préventive, le complément et la

⁴ Art. 27 al. 2 de l'avant-projet de Loi sur l'organisation de la justice et du Ministère public

correction de l'accusation, ou encore les débats préliminaires - ne peuvent être évaluées qu'avec approximation. D'autant que l'expérience enseigne que la même démarche ne prendra pas le même temps selon que l'affaire est banale, grave, complexe ou sensible.

Pour tenter de cerner la réalité au plus près, nous nous sommes imposé trois règles de conduite principales.

- Dans toute la mesure du possible, on s'est servi des données statistiques quantitatives officielles pour retenir la moyenne effective des années 2003 à 2006. Faute d'arguments laissant envisager une évolution structurelle, conjoncturelle ou législative significative dans un futur proche, on a délibérément renoncé à tableur sur une augmentation ou une diminution des cas à traiter.
- En ce qui concerne le temps consacré à l'opération, l'évaluation se traduit en minimum et maximum.
- Un temps moyen par opération étant impossible à définir en raison de la diversité extrême des dossiers, le résultat final est exprimé en forme d'hypothèse, susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution des données variables (nombre des opérations qui sont inconnues à ce jour ; minimum et maximum de temps à consacrer).

Il faut préciser que le type des opérations de procédure prises en compte a été déterminé par le projet de Code de procédure pénale suisse tel qu'adopté en vote final par les Chambres fédérales, et par les avant-projets cantonaux de Loi d'organisation judiciaire et de Loi d'application du Code de procédure pénale suisse dans leur état au 31 octobre 2007. Les éventuels transferts de compétences qui pourraient intervenir durant la procédure parlementaire sont susceptibles de modifier sensiblement les résultats obtenus.

IV. Quelques mots d'explications sur le tableau évaluatif⁵

Au terme de l'étude, il est raisonnable, voire modeste, de prévoir un besoin supplémentaire de quatre unités de juristes pour l'ensemble de l'instruction pénale.

La lecture du tableau récapitulatif fait apparaître les sources de modifications les plus importantes, qui sont :

⁵ Le voir à la page suivante

Incidences financières de la réorganisation du droit judiciaire: Code de procédure pénale CPP 2010 (temps indiqué en heures)

Description des tâches	Type de mesure	Nombre de cas concernés 2003 - 2006		Temps consacré en moyenne par cas 2003 - 2006		Temps consacré 2003 - 2006		Nombre de cas concernés en 2010		Temps consacré en moyenne par cas en 2010		Différence		Hypothèse
		min	max	min	max	min	max	min	max	min	max	min	max	
art. 224-226: procédure de détention devant le TMC (plus de 48 h)	m	452	452	0.50	0.50	226.00	226.00	452	452	3.00	4.00	1130.00	1582.00	1400.00
art. 227: prolongations de la détention	m	87	87	0.50	0.50	43.50	43.50	87	87	3.00	4.00	217.50	304.50	260.00
art. 229-233: décision ordonnant la détention pour motifs de sûreté	n	0	20					20	20	1.00	1.50	20.00	30.00	25.00
Autres mesures coercitives: procédures d'autorisation: art. 149 (garantie de l'anonymat), 186 (hospitalisation à des fins d'expertise), 235 (limitation des relations avec le défenseur), 248 (levée des scellés), 256 (enquêtes de grande envergure), 269-279 (surveillance de correspondance par poste et télécommunication), 284 (surveillance des relations bancaires), 288, 289, 297, 298 (investigation secrète), 373 (cautionnement préventif)	m	150	180	1.00	1.50	150.00	150.00	180	180	1.50	2.00	120.00	210.00	200.00
art. 316: conciliation	m	300	300	0.25	0.50	75.00	75.00	300	300	0.50	1.00	75.00	225.00	150.00
Gain de temps dû à l'abandon du système tripartite: pas de double engagement juge d'instruction et procureur: - 15 à 20% de 9600 h = - 1440 à 1920 h (9600 h = travail des 6 procureurs actuels)	s	440				9600.00						-1440.00	-1920.00	-1600.00
art. 329: correction de l'accusation	n	0	20					20	20	6.00	10.00	120.00	200.00	160.00
art. 332: débats préliminaires	n	5	30					30	30	2.00	4.00	60.00	120.00	100.00
art. 337: présence du MP pour réquisitoires de plus d'une année	n	8	10					10	10	3.00	4.00	30.00	40.00	35.00
art. 343: immédiate des preuves aux débats	m	50	80	2.00	2.00	100.00	100.00	80	80	4.00	20.00	220.00	1500.00	1200.00
art. 352: effort supplémentaire par procédures ordinaires (suppression des OP entre 6 et 24 mois)	m	23	30			0.00	0.00	30	30	6.00	10.00	180.00	300.00	240.00
délits sur plainte: accusation par MP (= ordonnances de renvoi actuelles)	m	74	75			0.00	0.00	75	75	6.00	10.00	450.00	750.00	600.00
art. 358-362: procédures simplifiées	n		-50			0.00	0.00	-50	-50	10.00	16.00	-500.00	-800.00	-700.00
art. 159: aménagement des droits des parties: avocat de la première heure	n		400			0.00	0.00	400	400	0.30	1.00	120.00	400.00	300.00
art. 311 ss.: instruction directe resp. diminution de la délégation à l'instruction	n		400			0.00	0.00	400	400	2.00	5.00	800.00	2000.00	1600.00
art. 363: décisions postérieures (modification des mandats de répression)	n		300					300	300	4.00	5.00	1200.00	1500.00	1300.00
art. 393: procédures de recours	m	196	261	1.00	1.00	196.00	196.00	261	261	1.00	3.00	65.00	587.00	400.00
accusation devant le tribunal des mineurs	n													1200.00
TOTAL DES HEURES SUPPLEMENTAIRES												2867.50	7028.50	6870.00

heures productives par procureur / année (200 jours à 8 heures) **1600** m n tâches modifiées s tâches supprimées
4.29 n tâches nouvelles s en italiques chiffres effectifs

A) *Les facteurs de diminution du temps de travail*

La première cause de diminution de charge attendue découle du passage du système tripartite au système bipartite. Actuellement un juge d'instruction et un procureur se penchent sur le même dossier, et lorsque le premier a fini son travail, il transmet la responsabilité de la conduite de l'affaire au second. Entre temps, ils ont participé ensemble à des séances, et le procureur a rédigé des déterminations factuelles ou juridiques à l'intention du juge. A l'avenir, le même homme traitera le dossier du début à la fin, ce qui supprimera les doublons et permettra de faire meilleur usage, dans la phase de jugement, des connaissances acquises par le magistrat qui a conduit l'enquête.

Sur la base du décompte précis des séances et déterminations effectives des années 2003 à 2006, le temps ainsi économisé correspond à 15 à 20% du travail des six procureurs actuels, soit à 1'600 heures.

Le nouveau Code de procédure pénale introduit par ailleurs une procédure simplifiée dans les cas où l'accusé reconnaît les faits et les parties acceptent l'acte d'accusation. Dans ce cas de figure, que l'on peut espérer assez fréquent, la procédure probatoire et les débats seront grandement abrégés⁶.

Cette opportunité n'existait pas jusqu'ici. Le gain de temps a été évalué à 700 heures au moyen de références aux pratiques actuelles.

B) *Les principaux facteurs d'augmentation du temps de travail.*

Notre Code de procédure pénale valaisan a été conçu durant la fin des années cinquante et adopté en 1962. Il a été profondément remanié depuis, principalement en raison du formalisme découlant de l'application d'accords internationaux, parmi lesquels figure au premier rang la Convention européenne des droits de l'homme. En contrepartie, le législateur cantonal a introduit des dispositions simplificatrices⁷ économes en personnel.

Le projet fédéral qui nous est proposé consacre l'omnipotence du procureur magistrat instructeur. Il est donc nécessaire de le placer sous contrôle en instaurant d'une part un large droit de recours contre toutes les décisions prises par lui-même et par la police⁸, en le contraignant à se soumettre à des règles formelles particulièrement strictes à tous les stades du procès d'autre part.

⁶ Voir les articles 358 à 362 du projet de Code de procédure pénale suisse

⁷ Délégation systématique à la police ; extension de l'ordonnance pénale (art. 143 ch. 3 CPP) par exemple

⁸ Voir l'article 393 du projet de Code de procédure pénale suisse

Parmi les opérations les plus lourdement grevées par le nouveau droit figure la procédure de mise en détention provisoire. Jusqu'ici le juge d'instruction expliquait oralement au prévenu les motifs de son incarcération, lui décrivait ses droits et rédigeait une décision type tenant le plus souvent sur une page. Dans le futur, la décision sera prise par un autre magistrat, le juge des mesures de contrainte, qu'il faudra convaincre dans les quarante-huit heures depuis l'arrestation, au moyen d'une requête écrite motivée accompagnée du dossier, puis d'une plaidoirie au cours d'une séance aménagée pour respecter le droit d'être entendu de l'intéressé et entendre son avocat⁹.

D'une manière plus générale, la nouvelle loi enjoint au magistrat de requérir lui-même les preuves, et non pas de procéder par délégation¹⁰.

De même, un certain nombre de preuves réunies durant l'instruction pourront être administrées à nouveau aux débats¹¹. Il s'agira principalement d'auditions de témoins ou d'experts, de lecture de documents, d'inspection des lieux. Les avocats ne manqueront pas d'user de cette opportunité pour insister sur les éléments favorables à leurs clients. Dans la pratique actuelle l'administration de preuves aux débats, limitée par la loi à l'essentiel, reste l'exception.

Dans le système en vigueur, le procureur n'intervient que dans la poursuite des délits et des crimes sanctionnés d'office. Il n'est pas concerné par les procédures conduites sur plainte exclusivement, ou en raison de contraventions. A l'avenir, il faudra requérir aussi dans les affaires d'atteintes à l'honneur ou à l'occasion des bagarres ou des accidents qui provoquent des lésions corporelles simples¹², et se préoccuper dans bien des cas des composantes civiles des litiges¹³.

La procédure applicable aux mineurs a fait l'objet d'un traitement séparé devant les Chambres fédérales. Jusqu'ici, en pratique le Ministère public n'intervenait jamais devant ces instances. Désormais, il participera obligatoirement à toutes les causes relevant de la compétence du Tribunal des Mineurs, soit celles qui sont susceptibles d'aboutir à une condamnation supérieure à trois mois de privation de liberté. Le procureur devra participer à l'instruction, rédiger l'acte d'accusation, requérir aux débats et suivre les procédures de recours. Nous estimons ce travail nouveau, particulièrement délicat, à l'équivalent des trois-quarts d'un poste sur l'ensemble du canton. Il faudra d'ailleurs envisager de dispenser une formation spéciale aux magistrats qui seront appelés à intervenir dans ce domaine sensible.

⁹ Voir l'article 225 du projet de Code de procédure pénale suisse

¹⁰ Voir l'article 311 du projet de Code de procédure pénale suisse

¹¹ Voir l'article 343 du projet de Code de procédure pénale suisse

¹² Voir l'article 16 du projet de Code de procédure pénale suisse

¹³ Voir les articles 313, 326 et 358 ss du projet de Code de procédure pénale suisse

Enfin, la très récente loi cantonale d'application du Code pénal attribue au Juge d'application des peines, qui dépend du Tribunal cantonal, la compétence de prendre toute une série de décisions indépendantes postérieures au jugement. Dans le futur, cette tâche appartiendra au procureur pour toutes les procédures achevées par ordonnances pénales¹⁴. Selon l'estimation fournie par les praticiens d'aujourd'hui, cette tâche représente le tiers de leur activité, soit entre 1'200 et 1'500 heures. Pour mémoire, les ordonnances pénales représentent 94% des jugements de condamnations rendus dans le canton.

Ces six principales sources d'accroissement du travail des futurs procureurs représentent déjà plus de 7'000 heures et compensent largement les bénéfices attendus de la réforme. Il faut y ajouter des aménagements de moindres conséquences, qui nous conduisent à estimer globalement à quatre unités les renforts nécessaires pour assurer une justice pénale digne de notre canton.

Nos collègues germanophones estiment les forces à leur disposition suffisantes pour répondre aux nouvelles exigences. Il est dès lors prévu d'attribuer deux nouvelles unités à l'Office central et une à chacun des Offices régionaux du Centre et du Bas du canton.

Le renforcement des effectifs de l'Office central répond à un besoin de souplesse. Ces procureurs pourront être dépêchés auprès des Offices régionaux par le Collège du Ministère public ou par le Procureur général pour s'occuper d'affaires relevant de la compétence de ces derniers, en fonction des besoins ponctuels de soutien¹⁵.

Selon l'article 6 de l'avant-projet de modification de la Loi fixant le traitement des autorités judiciaires du 28 mai 1980, le traitement annuel d'un procureur s'élèvera à 170'126 francs. Quatre nouveaux magistrats coûteront donc 680'604 francs par an.

V. Le personnel de chancellerie

Aujourd'hui, les autorités de poursuite judiciaire pénale comptent dans leurs rangs quatorze juges qui sont servis par douze secrétaires et demie, soit 0,8 secrétaire par magistrat, et un juriste. Le Ministère public est sensiblement moins bien doté (1,9 poste de secrétaires pour six procureurs) en raison des spécificités de son activité actuelle.

¹⁴ Voir l'article 363 du projet de Code de procédure pénale suisse

¹⁵ Voir l'article 28 al. 2 lit. b du projet de Loi d'organisation de la Justice et du Ministère public, et l'article 6 al. 3 et 4 lit. c de l'avant-projet de Loi d'application du Code de procédure pénale suisse

Il en résulte que la comparaison doit se faire avec l'autorité d'instruction plutôt qu'avec celle d'accusation. Le formalisme accru de la nouvelle législation entraînera nécessairement du travail supplémentaire dans les secrétariats. Toutefois, selon les magistrats en fonction, cette tendance sera compensée par l'intégration des secrétaires du Ministère public actuel. De sorte que, moyennant une organisation rationnelle qui sera définie par des directives émises par le Procureur général et par les instructions données par ses substituts, le nombre des secrétaires pourra encore correspondre à 80% de celui des magistrats.

Les appréciations qui précèdent envisagent une interprétation large des dispositions autorisant les procureurs à recourir aux services de la police judiciaire pour l'exécution des mesures d'enquêtes, notamment des auditions¹⁶. Si, conformément à une tendance soutenue par le Conseil fédéral¹⁷, le recours à la collaboration policière devait être restreint, et donc l'activité des magistrats accrue d'autant, le nombre des procureurs et des secrétaires devrait être rapidement et sensiblement augmenté.

Les secrétaires de la justice pénale sont actuellement rémunérées selon la classe 21 de l'échelle des salaires de l'Etat du Valais ; les traitements ont été adaptés au coût de la vie par rapport à l'indice des prix à la consommation de janvier 1990 (environ 30%)¹⁸. En termes de salaires de base, les 4,8 postes nouveaux coûteront entre 236'208 francs et 328'334 francs par année.

En l'état actuel des réflexions en cours, il n'est pas prévu que le Ministère public se dote de spécialistes en comptabilité et en informatique. La comptabilité de l'institution devrait être tenue par un membre du secrétariat formé à cet effet. Les besoins éprouvés dans le cadre des enquêtes économiques seront couverts comme jusqu'ici par les analystes financiers de la police cantonale.

VI. Les locaux

Il existe dans la panoplie législative du Canton du Valais un Arrêté fixant la répartition entre l'Etat et les communes des frais relatifs à la fourniture et à l'aménagement des locaux, ainsi qu'au matériel de bureau nécessaire aux autorités judiciaires et aux représentants du Ministère public¹⁹. L'article premier de cet Arrêté stipule que

¹⁶ Art. 15 al. 2, 311 al. 1 du projet de Code de Procédure pénale suisse, 23 al. 1 de l'avant-projet de LACPP, et 48 de l'avant-projet de Loi d'organisation de la Justice et du Ministère public

¹⁷ FF 2006 p. 1248

¹⁸ Voir le Commentaire de l'avant-projet de LACPP p. 33 ch. 4

¹⁹ 173.105

“la fourniture, l’ameublement, l’entretien, le chauffage et l’éclairage des locaux nécessaires aux tribunaux de districts et aux représentants du Ministère public sont à la charge des communes du siège. Par ameublement il faut entendre l’agencement et tous les meubles indispensables : bureau, table, chaises, bibliothèque, classeurs, etc...”

La nouvelle institution du ministère public devra trouver à se loger sur trois sites cantonaux, Sion, Viège et Saint-Maurice. Les instances actuelles occupent déjà des bureaux dans ces trois villes. Répondant à des impératifs d’indépendance et d’apparence d’indépendance chers au Tribunal fédéral et à la Cour européenne des droits de l’homme, juges d’instruction et procureurs ne cohabitent pas.

D’une manière générale, les solutions envisagées ici récupèrent les locaux actuels de l’instruction pénale et abandonnent ceux du Ministère public désormais trop exigus.

Les locaux en question doivent présenter un certain nombre de caractéristiques qui les distinguent de bureaux ordinaires : les impératifs de sécurité exigent des mesures de limitation des accès. Les fenêtres des étages proches du niveau du sol doivent être renforcées. Il faut des salles d’audience dûment aménagées, un accès discret et protégé pour la police et les prévenus qu’elle conduit, des places de parc. En ce qui concerne la localisation, la proximité du siège du Tribunal des mesures de contrainte permettra de gagner du temps et d’économiser de l’argent.

A) A Sion

Dans la capitale, il faut loger l’Office central du ministère public²⁰, soit huit magistrats, un ou deux greffiers et cinq à six secrétaires, et l’Office régional du Valais central qui devrait comporter six magistrats, un à deux greffiers et quatre à cinq secrétaires. Les bureaux de ces deux instances doivent être séparés, mais peuvent, le cas échéant, se trouver sous le même toit.

Les locaux actuels de l’Office du Juge d’instruction cantonal et de l’Office du juge d’instruction du Valais central, qui occupent une partie de l’aile est du Palais de Justice, offrent une première solution qui vient immédiatement à l’esprit. Ils sont déjà organisés et équipés en fonction des besoins à satisfaire (salles d’audience, d’attente, de conférence, d’audition LAVI, d’archives, cafétéria, cellules, et même la bibliothèque juridique). Le personnel actuel

²⁰ Voir l’article 27 al. 2 de l’avant projet de Loi d’organisation de la Justice et du Ministère public

pourrait conserver le mobilier qu'il utilise, et le procureur logé à la route de Gravelone déménager avec le sien. Toutes les installations nécessaires au système informatique sont naturellement en place.

Les locaux consacrés à l'instruction pénale en ce lieu occupent deux des quatre étages utilisables et abritent sept juges d'instruction et leur personnel de secrétariat. Les deux autres étages sont utilisés par le Tribunal du district de Sion et le Tribunal des districts d'Hérens-Contthey. A moyen terme, deux solutions sont envisageables : le regroupement de l'ensemble du personnel du Ministère public dans cette aile est, ou le maintien de la situation actuelle avec installation de l'Office central dans le bâtiment voisin qui abrite le Musée d'histoire naturelle.

Le déplacement prévu de ce dernier à la rue des Châteaux et la réaffectation de l'immeuble à l'administration de la justice ne pourront toutefois pas être achevés pour l'automne 2009. Par voie de conséquence, une solution transitoire est à l'étude avec le bienveillant et compétent soutien de M. l'architecte cantonal Olivier Galletti.

Le maintien de l'Office du Valais central dans les locaux qu'il occupe ne coûterait rien d'autre que les frais d'installation d'un magistrat supplémentaire (environ 25'000 francs) et d'une secrétaire (14'000 francs), le second arrivant du Ministère public actuel avec son mobilier.

La réaffectation du Musée d'histoire naturelle a fait l'objet d'une évaluation sommaire en 2003. L'opération a été devisée à 2'353'151 francs. Adapté à la situation actuelle au moyen des indices habituels, la dépense prévisible excèderait 3'000'000 de francs.

Selon les chiffres communiqués par M. Galletti, la construction de locaux pour l'Office central (huit procureurs, 5,5 secrétaires, 1,5 greffier, soit 350 m² bruts) coûterait 962'000 francs.

La location de locaux privés pour l'ensemble des serviteurs du Ministère public travaillant à Sion (Office central et Office du Valais central), soit une surface de l'ordre de 800 m², coûterait entre 120'000 et 150'000 francs par an, charges et mobilier non compris.

En conclusion de ce survol sommaire, il apparaît que pour le 1^{er} janvier 2010, la solution doit être cherchée à l'interne, en partie dans l'aile est du Palais de Justice et en partie dans d'autres locaux propriétés de l'Etat ou de la Commune de Sion. Il faut souligner ici que ces deux administrations ont déjà passé naguère des accords dérogeant à l'Arrêté fixant la répartition des frais en la matière.

A) A Saint-Maurice

Depuis la fin de février 2006, l'Office du Juge d'instruction du Bas-Valais dispose de nouveaux locaux à la maison Lavigerie, qui satisfont plus ou moins aux impératifs de sécurité de cette activité exposée. Cet espace comporte quatre bureaux de juges, deux secrétariats de chacun deux postes de travail, deux salles d'audience, un bureau de réserve (pour un stagiaire) une salle d'attente et des sanitaires.

La seule arrivée de l'actuel procureur du Bas-Valais et de sa secrétaire, dont les bureaux se trouvent actuellement à l'Hôtel de Ville, exigera la mise à disposition de surfaces de travail nouvelles. Propriétaire du bâtiment, la Municipalité de Saint-Maurice se propose de libérer l'étage supérieur, qu'elle loue à des privés. Moyennant la résiliation du bail et la réhabilitation des lieux en vue de leur affectation à l'instruction pénale, l'opération serait réalisable pour l'automne 2010, pour un coût du même ordre que celui investi dans la réfection des locaux actuels, soit 360'000 francs. A cela s'ajoutera le mobilier nécessaire aux deux nouveaux procureurs et l'éclairage.

B) A Viège

Actuellement, les trois Juges d'instruction de cet Office et leurs deux secrétaires occupent des locaux de 180 m² loués à la Banque cantonale du Valais. La commune de Viège paye un loyer de 45'000 francs par an. Le Procureur du Haut-Valais et sa secrétaire travaillent dans un appartement transformé en bureau dont le loyer s'élève à 12'000 francs par an.

Des contacts pris avec la commune de Viège, il ressort que la Municipalité privilégie la solution « BCV », des surfaces étant encore libres dans l'immeuble. Si elle devait se concrétiser, le loyer serait à négocier entre la Banque et la Commune.

VII. L'informatique

L'activité d'une autorité d'instruction pénale ne se conçoit pas sans un équipement informatique en matériel et en logiciels adapté. S'agissant d'une matière à la fois scientifique et technique, et dans le but d'éviter des imprécisions, voire des erreurs, le rapport intégral établi par la cellule informatique avec le soutien fort apprécié des membres du Service cantonal de

l'Informatique (SCI) et en collaboration avec le Tribunal cantonal est joint au présent, dont il fait partie intégrante.

L'élaboration des solutions qui sont proposées a constamment été guidée par un souci de rationalité et de recherche du moindre coût. Le Ministère public, qui dispose actuellement de son propre programme de gestion des dossiers, l'abandonnera pour adopter le système Tribuna, en service dans le reste de l'administration de la Justice valaisanne. Dans le domaine de la maintenance, le recours aux compétences du Service cantonal de l'informatique a été privilégié.

VIII. Frais de transition et de formation

Les frais de formation aux nouvelles exigences de la procédure pénale doivent également être pris en compte. Les procureurs eux-mêmes devront s'initier les uns (les juges d'instruction actuels) aux pièges des audiences publiques de débats immédiats et aux relations impromptues avec la presse, les autres (les procureurs actuels) aux finesses de l'enquête pénale et au poids de nouvelles responsabilités (mesures de contrainte). Des cours seront dispensés à cet effet par les organisations professionnelles nationales. Ils coûteront plus ou moins 2'000 francs par magistrat.

Il faudra également instruire les secrétaires et les greffiers à leurs nouvelles tâches.

L'opération de passage d'un système à l'autre, par son immédiateté, exigera l'engagement d'un personnel d'appoint, la marche de l'institution devant être assurée pendant les mois de préparation et d'exécution. Les expériences effectuées dans les autres cantons indiquent qu'il faut envisager la création de trois à six postes de secrétariat, de juriste et d'informaticien, ce qui, sur la durée, devrait entraîner une dépense de l'ordre de 400'000 à 800'000 francs.

IX. Notes de conclusion

Le présent rapport et les appréciations qu'il contient sont évidemment fondés sur l'état actuel des avant-projets de Loi d'organisation judiciaire et de Loi d'application du Code de procédure pénale suisse. Les textes définitifs devront être adoptés par le Grand Conseil ces prochains mois. Les juges d'instruction et les procureurs en fonction suivront avec la plus grande attention l'évolution de ces lois au cours de la procédure de consultation, puis des travaux du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. Des rapports complémentaires vous seront adressés par le soussigné autant de fois que le besoin s'en fera sentir. Nous attirons toutefois d'emblée votre attention sur la modicité des

prétentions de la justice pénale valaisanne, depuis longtemps parent pauvre de nos institutions, qui doit s'adapter à des modes de fonctionnement en usage dans des cantons riches.

L'introduction du nouveau système induira nécessairement d'importants frais d'infrastructures et d'exploitation. Les juges et procureurs ne pourront pas demeurer sans autre dans leurs bureaux actuels. Des investissements devront être consentis et assumés par qui de droit.

Le fonctionnement de la nouvelle institution nécessitera également des aménagements importants en matière d'informatique. L'équipement du Ministère public actuel, incompatible avec celui des juges de districts et des juges du siège, devra impérativement être remplacé.

Enfin, la réforme qui nous attend présente une autre particularité : l'immédiateté de son entrée en vigueur.

D'ordinaire, l'application d'une nouvelle loi se fait progressivement, au moyen de dispositions de droit transitoire parfois complexes²¹. Lorsque la modification du fonctionnement d'une institution est requise, des délais de cinq ans ou plus sont généralement accordés aux cantons pour se retourner.

En l'occurrence, la totalité de l'activité du Ministère public sera gouvernée par le nouveau droit du jour au lendemain, puisque le 1^{er} janvier 2010 l'actuelle organisation n'existera plus. Il ne reste donc guère plus de deux ans pour satisfaire les autorités fédérales. Cet exercice périlleux va sans doute engendrer des coûts en lui-même tant dans sa préparation que dans son exécution. Il est toutefois prématuré de se livrer à leur estimation vu l'état encore embryonnaire des textes légaux d'exécution. Un rapport complémentaire vous sera adressé dès que les grandes lignes de la réforme seront connues avec certitude.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez aux considérations qui précèdent et me réjouis de participer, avec le Conseil d'Etat, à la modernisation bienvenue de l'institution judiciaire pénale de notre canton.

Veillez trouver ici, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'assurance de ma considération dévouée.

Sion, le 31 octobre 2007

Jean-Fierre Gross

Procureur général

²¹ Voir à titre d'exemple l'entrée en vigueur de la partie générale du Code pénal le 1^{er} janvier 2007



RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL "INFORMATIQUE" SUR LES INCIDENCES FINANCIÈRES DE LA PROCÉDURE PÉNALE FÉDÉRALE UNIFIÉE

1. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Le groupe de travail "informatique" est composé des personnes suivantes:

- Olivier Elsig, Procureur à l'Office central du Ministère public
- Nicolas Dubuis, Juge d'instruction pénale à l'Office du Juge d'instruction cantonal
- Jean-Pierre Greter, Juge d'instruction pénale à l'Office du Juge d'instruction cantonal
- Yves Cottagnoud, Juge d'instruction pénale à l'Office du Valais central
- Fabienne Jelk, Juge d'instruction pénale à l'Office du Haut-Valais

Ce groupe de travail s'est réuni dès sa constitution afin de définir les axes de réflexion à suivre, qui correspondent aux différents points développés ci-dessous (télécommunications, architecture informatique du futur Ministère public, matériel et logiciels, prestations du Service cantonal de l'informatique ou SCI).

Olivier Elsig s'est chargé des discussions avec les représentants du SCI et Jean-Pierre Greter de celles concernant la maison Delta Logic et le Tribunal cantonal, via le secrétaire général de la justice, Walter Lengacher, et l'informaticien des tribunaux, M. Maurizio Antonelli. Ce dernier a donné un éclairage technique essentiel et a participé aux discussions avec le SCI et Delta Logic.

Les chefs de section du SCI ont été les interlocuteurs du groupe de travail, sur délégation de leur chef de service, M. Philippe Hatt. Ils ont fourni toutes les indications sollicitées dans des délais extrêmement brefs, faisant preuve de professionnalisme et d'une grande disponibilité. Conformément à la décision de leur chef de service, ils sont disposés à fonctionner dans le groupe de travail ultérieur chargé de la mise en œuvre du projet. Il s'agit des personnes suivantes:

- M. Bernhard Murmann, chef de la section télécommunications
- M. Alejandro Caamano, chef de la section micro-informatique
- M. Paul Nellen, chef de la section exploitation et système

Finalement, le SCI, par l'intermédiaire de sa section exploitation et systèmes, a élaboré un projet global sur l'architecture informatique et les incidences financières de la nouvelle organisation, hormis les lignes de télécommunications (conf. rapport annexé du 10 octobre 2007 de la section exploitation et systèmes "Ministère public, offre de reprise informatique"; ci-après: rapport SCI).

2. LIGNES DE TELECOMMUNICATIONS

L'Etat du Valais fait installer systématiquement, dans les bâtiments occupés par ses services, des fibres optiques assurant un système de télécommunication de pointe, selon les standards arrêtés. Pour le Ministère public et l'instruction pénale, indépendamment de la réorganisation, ces travaux devront être obligatoirement réalisés dans les sites non équipés. Les coûts qui en découlent dépendront de l'emplacement des bureaux.

Il faut également prévoir des frais liés au câblage informatique, mais ceux-ci sont beaucoup plus modiques. Il est toutefois impossible d'en évaluer précisément l'importance avant de connaître la localisation des sites.

Pour l'introduction de fibres optiques, les coûts peuvent être estimés comme suit, selon les hypothèses actuelles d'implantation:

- Viège

Les locaux occupés par les Juges d'instruction pénale dans le bâtiment BCV et par le Procureur du Haut-Valais ne permettront pas de loger l'ensemble des futurs procureurs, même sans augmentation de postes. Dès lors, deux solutions sont envisageables:

- extension dans le bâtiment de la BCV
- location de locaux dans un autre immeuble

Indépendamment de la modernité du bâtiment choisi, il sera nécessaire d'installer la fibre optique, dont les locaux actuels ne sont pas dotés. Le coût d'une telle installation est de 50'000 francs minimum. Il peut être supérieur en fonction des travaux de génie civil nécessaires. Une estimation plus précise ne pourra être effectuée qu'au moment du choix de l'emplacement des locaux.

- Sion

L'utilisation par le futur Ministère public de tout ou partie de l'aile est du Palais de Justice n'engendrera aucun coût pour la fibre optique, qui y est déjà installée.

Il en va de même en cas d'installation du Ministère public dans le bâtiment occupé par le Musée cantonal d'Histoire naturelle. La fibre optique y a été introduite en prévision d'une utilisation future comme locaux administratifs, en particulier par les tribunaux, un projet dans ce sens ayant été mené.

Par contre, une installation dans un bâtiment non équipé, par exemple en cas de location de surfaces de bureaux, entraînera 50'000 francs de frais au moins.

- Saint-Maurice

Les locaux actuels de l'instruction pénale sont équipés. En cas d'extension dans le même bâtiment, il n'y aura pas de coût supplémentaire pour la fibre optique.

- Synthèse

Si la solution du Palais de Justice ou/et du Musée d'histoire naturelle est retenue pour les locaux situés à Sion, le coût prévisible s'agissant des télécommunications se présente comme suit:

Fibres optiques Viège	Fr. 50'000.--
Câblages et divers	<u>Fr. 20'000.--</u>
TOTAL "télécommunications"	Fr. 70'000.--

Dans le cas d'une autre localisation des bureaux de Sion, ce chiffre sera majoré d'au moins 50'000 francs.

3. ARCHITECTURE INFORMATIQUE DU FUTUR MINISTERE PUBLIC

Selon l'avant-projet de Loi d'organisation judiciaire, le Ministère public est indépendant. Cette indépendance doit également se traduire, du moins partiellement, au niveau informatique. Compte tenu des exigences liées à l'organisation future, le SCI a proposé une solution comparable à celle prévalant actuellement pour le Tribunal cantonal. L'indépendance informatique est limitée, l'hébergement et la maintenance des installations étant assurés par le SCI, qui dispose de l'infrastructure nécessaire. Une indépendance totale nécessiterait des investissements très importants, que rien ne justifie.

Le choix s'est porté sur un système compatible avec l'infrastructure actuelle du SCI, qui garantit la sécurité, la stabilité et la modicité des coûts (conf. rapport SCI). Ainsi, la variante des terminaux – par opposition à celle de PC – s'est imposée, soit le système mis en place dans les tribunaux actuels. Cette option est moins coûteuse en termes de matériel mais surtout réduit les travaux de maintenance. L'un ou l'autre PC sera tout de même installé pour certaines tâches spécifiques (lectures de supports, VOSTRA). L'option d'installer uniquement des PC causerait un surcoût de matériel estimé à 30'000 fr. (conf. liste de prix du 31.05.07 du SCI ci-jointe) et pourrait déboucher sur l'imputation d'un demi poste de travail d'informaticien pour la maintenance, à charge du Ministère public.

La solution appliquée à l'heure actuelle dans les tribunaux, qui fonctionne parfaitement, présente donc de nombreux avantages, au niveau du fonctionnement et de la modicité des coûts, et ce sans véritable inconvénient.

4. COÛTS LIÉS A L'INFORMATIQUE

Les coûts liés à l'informatique comprennent le matériel (nécessaire au SCI et aux utilisateurs), les logiciels et licences, ainsi que les prestations facturées par le SCI (maintenance et support).

Ils ont été chiffrés précisément par le SCI, pour **un total de 295'000 francs** (conf. rapport du SCI), montant qui comprend les postes suivants:

- matériel	Fr. 112'112.60
- logiciels et licences	Fr. 129'409.05
- divers et imprévus	Fr. 8'478.35
- maintenance et support	<u>Fr. 45'000.00</u>
TOTAL	<u>Fr. 295'000.00</u>

Il sied de préciser que le nombre de postes de travail informatiques a été estimé à 55, en partant de quelque 45 utilisateurs, 10 postes "divers" (salles d'audience, bibliothèque, autres) et 5 postes de réserve (selon les standards du SCI).

Le choix du logiciel de traitement des dossiers s'est porté sur Tribuna qui est celui utilisé actuellement par les tribunaux valaisans, à satisfaction de tous les utilisateurs. Ce choix est celui de la raison puisqu'il ne nécessitera qu'un nombre réduit de nouvelles licences et la formation de moins de collaborateurs. De surcroît, les autres alternatives seraient considérablement plus coûteuses, notamment l'achat d'un autre logiciel pour toute l'institution ou l'externalisation de la création d'un nouveau logiciel. Ces solutions poseraient également des problèmes insolubles de délais, l'échéance 2010 ne pouvant être respectée.

On peut encore noter que le transfert des données du Ministère public pourra se faire manuellement par les collaborateurs actuels. En effet, les dossiers ouverts au Ministère public l'ont été auparavant à l'instruction pénale. Il s'agira donc simplement de les réactiver et d'y ajouter les opérations nouvellement effectuées. Dans ces conditions, il paraît humainement et financièrement disproportionné de mandater une société pour créer un logiciel spécifique et effectuer le transfert.

5. RESSOURCES DE PERSONNEL

Le support et la maintenance seront assurés et facturés par le SCI. Il n'y a toutefois pas à prévoir l'imputation d'un pourcentage d'un poste de travail car les ressources actuelles du SCI permettent de faire face aux nouvelles tâches. Le montant forfaitaire annuel proposé par le SCI – de 45'000 fr. – apparaît très raisonnable. A l'heure actuelle, tant le Tribunal cantonal que le Ministère public s'acquittent d'ailleurs déjà d'un montant en faveur du SCI.

Par contre, les connaissances "métier" liées exclusivement à l'utilisation et au développement du logiciel Tribuna devraient être traitées à l'interne. Des "super user" correspondant à un 30 % d'un poste de travail sont à prévoir, par exemple sur le personnel de chancellerie. Quant à la question d'un informaticien, il paraît judicieux d'analyser si les ressources internes actuelles du Tribunal cantonal permettront également de gérer Tribuna pour le Ministère public, moyennant répartition des coûts y relatifs entre les deux institutions.

5. CONCLUSIONS

Le groupe de travail "informatique" a cherché dans toutes ses démarches à trouver la solution la plus adéquate, celle qui permet de concilier la nécessité de disposer d'outils de travail sûrs et performants, d'utiliser au mieux l'expérience et les ressources actuelles, avec un souci constant d'économicité.

Il faut encore préciser que les frais d'installation de lignes de télécommunications devront de toute manière être consentis, indépendamment de la réforme. Ils ne concernent donc pas strictement le passage à la nouvelle organisation. Il en va de même d'une partie du matériel (postes de travail, environ 50'000 fr.) qui, à l'horizon 2010, devra être remplacé en raison de son obsolescence.

Enfin, les prestations annuelles du SCI, pour 45'000 fr., correspondent à la facture annuelle qui sera réclamée au futur Ministère public. Ce montant est actuellement déjà pris en compte dans les imputations entre le Tribunal cantonal, respectivement le Ministère public et le SCI, du moins en grande partie.

Le coût lié strictement au passage à la nouvelle organisation est ainsi de l'ordre de 200'000 francs.

Ce montant n'est évidemment pas négligeable mais, dans un domaine comme l'informatique et au vu des changements organisationnels imposés par la législation fédérale, il demeure particulièrement raisonnable. A titre comparatif, et même si les situations sont forcément différentes, le canton de St-Gall a dépensé près de 690'000 fr. pour l'informatique, et ce uniquement dans le cadre du passage à la nouvelle organisation.

Sion, le 19 octobre 2007

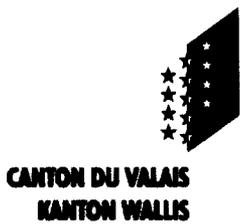
Pour le groupe de travail "informatique"

Olivier Elsig



Annexes

- rapport du 10.10.2007 de la section Exploitation et systèmes du SCI
- liste de prix au 31.05.2007 du matériel et des logiciels



Département des finances, des institutions et de la sécurité
Service cantonal de l'informatique
Section exploitation et systèmes

Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit
Kantonale Dienststelle für Informatik
Sektion RZ und Systeme

Ministère public

Offre de reprise informatique

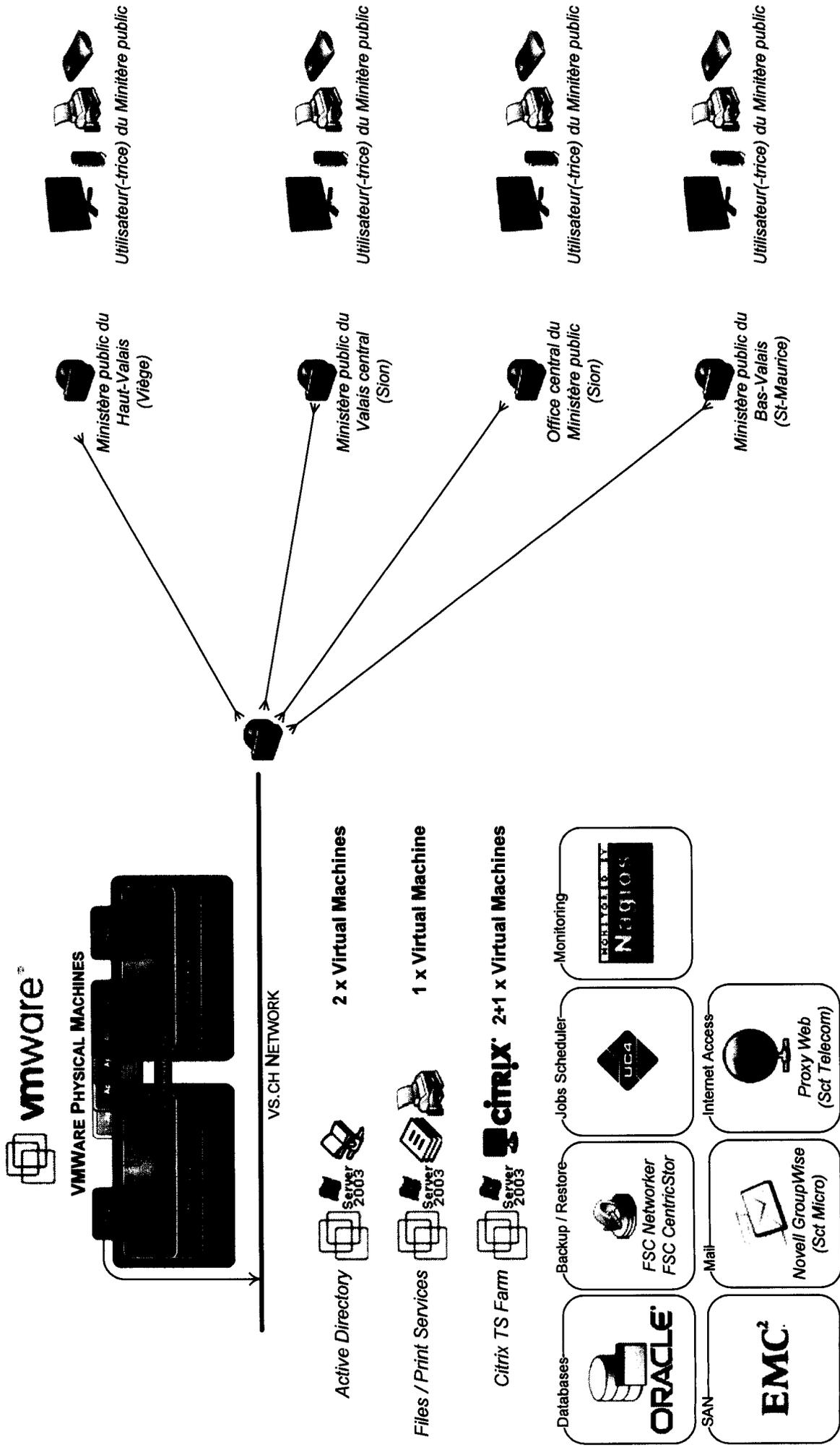


CANTON DU VALAIS
ROMAN WALLIS

Département des finances, des institutions et de la sécurité
Service cantonal de l'informatique
Section exploitation et systèmes

Département für Finanzen, Institutionen und Sicherheit
Kantonal Dienststelle für Informatik
Sektion RZ und Systeme

[Ministère Public] Terminal Server Architecture





Département des finances, des institutions et de la sécurité
Service cantonal de l'informatique
Section exploitation et systèmes

Department für Finanzen, Institutionen und Sicherheit
Kantonale Dienststelle für Informatik
Sektion RZ und Systeme

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

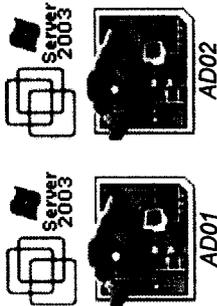
[Ministère Public] Hardware & Services

Server Hardware

6 serveurs virtuels répartis sur 1 machine physique reliée à notre infrastructure VMware VirtualCenter (Tolérance de panne VMotion)



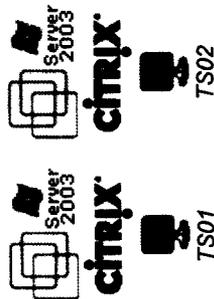
Active Directory



File / Print Server



Citrix Production Farm

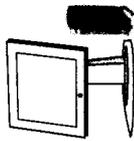


Citrix Test Farm



Client Hardware

Matériel nécessaire pour les 55 utilisateurs concernés.



60 clients légers et 60 écrans (inclus réserve 5 unités)



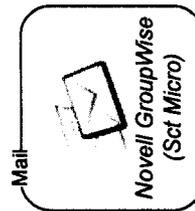
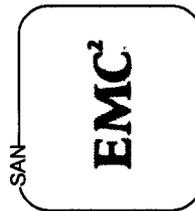
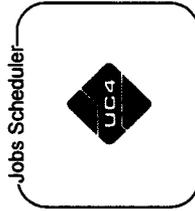
10 imprimantes réseau



4 scanners (inclus réserve 1 unité)

Shared Services

Quelques services fournis via le réseau de l'administration cantonale.





Offre de reprise informatique du Ministère Public (2010)

1 serveur physique additionnel pour VMWare	CHF	35'000.00
60 thin-clients FSC Futro, clavier et souris (CHF 375/unité)	CHF	22'500.00
5 PC FSC (CHF 1'000/unité)	CHF	5'000.00
65 écrans HP 19" (CHF 400/unité)	CHF	26'000.00
10 imprimantes réseaux HP multi-bacs (CHF 1'900/unité)	CHF	19'000.00
<u>4 scanners réseau HP avec chargeur rapide (CHF 1'153.15/unité)</u>	CHF	<u>4'612.60</u>
Sous-total matériel	CHF	112'112.60

Windows 2003 Server Standard

- 6 licences serveurs (CHF 802.70/unité)	CHF	4'816.20
- 55 licences utilisateurs TS (CHF 88.85/unité)	CHF	4'886.75

Citrix Presentation Server 4.5

- 55 licences utilisateurs (CHF 297.40/unité)	CHF	16'357.00
---	-----	-----------

Office 2003 Standard

- 55 licences utilisateurs (CHF 411.45/unité)	CHF	22'629.75
- Multi Lang Pack pour 55 utilisateurs (CHF 105.20/unité)	CHF	5'786.00

Tribuna 3

- 35 upgrade licences (CHF 1'215.90/unité)	CHF	42'556.50
- 15 new licences (CHF 1'829.20/unité)	CHF	27'438.00
- Maintenance du produit (18% du prix des nouvelles licences)	CHF	4'938.85

Sous-total logiciel & licences	CHF	129'409.05
Sous-total divers et imprévus	CHF	8'478.35
Sous-total matériel	CHF	112'112.60
Investissements de départ	CHF	250'000.00

Hébergement
Backup / Restore
Bases de données
SAN
Support utilisateur
Maintenance matériel et logiciel
Renouvellement du parc

Montant forfaitaire annuel **CHF 45'000.00**

* offre selon tarifs en vigueur au 10.10.2007



COÛT MATERIEL ET LOGICIELS D'UNE INSTALLATION DE BASE AU 31.05.2007

Hardware			
	Configuration	Prix HT	Prix TTC
<u>PC</u>	PC Fujitsu-Siemens Esprimo E5905, 3.2GHz, 1GB RAM, 80GB DHH, CD-RW+WinDVD, Windows XP	799.00	859.72
<u>Ecran</u>	HP TFT1740 17 inch TFT	218.00	234.57
<u>Imprimante</u>	HP Laserjet 3005dn	605.00	650.98
Coût Hardware		1'622.00	1'745.27

Software			
Produit	Description	Prix HT	Prix TTC
<u>Office Standard</u>	Office WIN32 unlisted languages MVL	420.52	452.48
<u>Client Novell</u>	Client Novell et GroupWise	433.45	466.39
<u>Antivirus</u>	McAfee Virus Scan SBM	11.90	12.80
<u>Acrobat Reader</u>	Dernière version	0.00	0.00
Coût Software		865.87	931.68
Coût d'acquisition matériel et logiciel		2'487.87	2'676.95